

**EXTRAIT:**



**PRESENTS ( 26 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS ( 11 ) :**

L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND  
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER  
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY  
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ  
AF. BOURAT mandante a pour mandataire E. AZIHARI  
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU

**EXCUSE ( 2 ) :**

M. METAIS, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - Bilan de la concertation**

*Par délibération du 24 mai 2012, la commune de Châtellerault a décidé de transformer la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et a défini les modalités de concertation suivantes :*

- mise à disposition du public, en mairie, d'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations,*
- la publication dans la presse locale du lancement de l'étude AVAP,*
- la publicité dans le journal municipal des phases d'avancement de l'étude d'AVAP,*

*En complément de ces mesures initialement prévues, la collectivité a choisi d'élargir les modalités de concertation, et a mis en place :*

- des comités techniques tout au long de la procédure, au sein desquels le projet a été discuté,*
- un point d'information au service urbanisme où le public a pu venir consulter les différentes pièces du dossier mises à jour au fur et à mesure de l'avancement de l'étude,*
- des publications dans le bulletin municipal : bulletin du 1er au 15 juin 2012, bulletin du 15 décembre au 6 décembre 2012, bulletin le 15 au 30 novembre 2015, bulletin du 1er au 30 septembre 2017*
- des articles dans la presse locale, du 13 septembre 2017, et le 15 septembre 2017,*
- la mobilisation des habitants lors d'animations telles que "café archi",*
- l'organisation de déambulations dans les cœurs de ville en relation avec l'architecte des bâtiments de France et l'animatrice du Pays d'Art et d'Histoire visant à sensibiliser les habitants à la qualité du patrimoine,*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 28 juin 2018**

**n°4**

**page 2/2**

– *une réunion publique le 13 septembre 2017*

*La population a pu de manière continue suivre l'évolution du projet, et prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie.*

*Elle a pu également faire état de ses observations par la mise à disposition du public d'un registre de concertation, en mairie, au service urbanisme.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, créant les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, créant les sites patrimoniaux remarquables,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-2,

**VU** les articles L642-1 et suivants du code du patrimoine,

**VU** la délibération n°24 du 24 mai 2012, engageant l'étude de transformation de la ZPPAUP en AVAP, créant la commission locale de l'AVAP, et définissant les modalités de concertation,

**CONSIDERANT** que la concertation relative à l'AVAP s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 24 mai 2012,

**CONSIDERANT** que le public a eu la possibilité de s'informer et de s'exprimer sur le projet d'AVAP à chaque étape de la procédure.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver le bilan de la concertation présentée ci-dessus,

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **2** **JUIL** 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

